

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
Par trimestre,  
Francs 44, pris au bureau  
Francs 43 franco à la poste.

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

**SOMMAIRE.** — Détails sur l'incendie de la cathédrale de Chartres. — Nouvelles d'Espagne. Elections. — Chambre belge. Modifications à la loi des douanes. Pension à la veuve du sculpteur Kessels. Adoption de la loi sur le transit. — Arrivée de Rossini à Liège. — Nouveaux détails sur le séjour des princes Français à Vienne. — Travaux publics. — Actes de la régence. — Nouvelles et faits divers.

## FRANCE.

Paris, le 8 juin. — M. Sauzet est revenu hier de Chartres, accompagné de M. le maire de cette ville. Les dégâts ont été, à ce qu'il paraît, moins considérables qu'on n'avait d'abord craint. L'incendie n'a dévoré que les charpentes des étages supérieurs; mais l'intérieur de la nef, les ornemens de la façade et les magnifiques vitraux sont intacts.

M. le marquis Henri de Larochejacquelein, témoin de l'incendie, publié dans un journal les détails qui suivent sur ce triste événement :

« ... Le feu que l'on attribue à l'imprudence de deux ouvriers qui s'en accusent, se déclara subitement avec une violence telle que l'on put juger de suite des conséquences affreuses que l'on avait à redouter; il commença dans la charpente à la jonction d'un des bras de la croix formé par les côtés de la nef. Le tocsin sonna immédiatement, il était six heures et demie du soir. A l'instant toute la population fut sur pied. On essaya de faire agir les pompes, mais la toiture étant en plomb, tous les efforts furent inutiles. Le feu se communiqua avec une telle rapidité, qu'il fallut renoncer à occuper la galerie extérieure du haut de la nef.

Dans cet instant si critique, il se passa une des scènes les plus honorables que l'on puisse citer à l'honneur d'un administrateur. M. Gabriel Delesert, préfet d'Eure-et-Loir, avait été un des premiers à s'exposer aux plus grands dangers; il donna l'ordre d'évacuer la galerie; plusieurs personnes qui l'entouraient voulurent, par un zèle louable, l'arracher avant eux à une mort inévitable; il ne veut se retirer que le dernier, alors on cherche à l'entraîner; il se débarrasse avec peine des personnes qui le tenaient embrassé; enfin il est obligé de mettre, avec la plus vive énergie, la main sur la garde de son épée, pour qu'on soit forcé de le laisser le dernier à son poste. Cette lutte se passait sous des toits enflammés, le plomb coulant sur ceux qui en étaient acteurs.

L'effroi de la foule, qui contemplant cette scène de dévouement et de courage, les cris mille fois répétés: *Sauvez vous! sauvez vous!* tout ensemble était d'un effet, que rien ne peut rendre, et en vous écrivant, je suis encore sous l'impression profonde produite alors sur moi.

Bientôt après la charpente entière était en feu. Les flammes atteignent le magnifique clocher de droite, la cathédrale est menacée d'une entière destruction: les ordres habilement donnés par le préfet, le général Fleury et les autres autorités avaient organisé un service de pompes aussi actif que bien dirigé. Des six lieues à la ronde arrivent en poste les compagnies de pompiers organisées dans tous les villages de la Beauce.

On enlève de l'intérieur de l'église tout ce qui est précieux, tout ce qui est transportable; les mesures sont prises pour préserver les maisons qui entouraient de trop près malheureusement l'édifice en feu. Les flammes se communiquent aux bas-côtés; à onze heures on en était maître. L'intérieur du clocher et la nef sont remplis de tisons enflammés qui traversent par les trous pratiqués dans la voûte; le plomb en fusion y pénètre de toutes parts; enfin le soir, le feu qui avait épargné le vieux clocher y pénètre et répand l'alarme dans la population qui ne croit pas solide. On a la douleur de ne pouvoir éteindre l'incendie en cette partie de la cathédrale. L'hôpital qui y est adjacent est évacué. Une pluie de feu poussée par le vent est projetée sur une partie de la ville. On ne conçoit en vérité pas comment elle a pu échapper à une ruine qui paraissait certaine. Un seul bâtiment a commencé à brûler, mais en peu d'instants on s'est rendu maître des flammes.

Ce matin, à trois heures, il ne restait plus en feu que la charpente du vieux clocher, elle s'était affaissée tout d'un coup sur une voûte qui a dû céder, en partie à un choc aussi terrible.

Une voûte inférieure a arrêté les pièces de bois qui avaient traversé. Les efforts les plus incroyables ont été faits pour monter les pompes sur les voûtes qui soutenaient il y a peu d'heures la plus belle charpente connue. Il reste encore des charbons qui se consomment; mais il n'y a plus rien

à craindre; tout le vaisseau reste entier dans sa magnificence.

Les populations voisines sont accourues de fort loin; les communes ont envoyé leurs gardes nationales et leurs pompes; heureusement que nos magnifiques vitraux sont à peu près intacts. Nos bas-reliefs du clocher, notre admirable morceau de l'Assomption, ouvrages de Bridan et de Beruer, n'ont pas souffert. Chose singulière! dans la partie la plus élevée du clocher neuf où se trouve une énorme cloche qui sonne les heures, rien n'a été détruit, tandis qu'au dessous trois cloches sont fondues. Au milieu de cet effroyable incendie l'horloge continuait de marcher avec la même régularité.

En quittant Valençay, M. le prince de Talleyrand se rendra à Munich avec Mme et Mlle de Dino. Ce voyage paraît avoir un but privé aussi bien qu'une intention politique. La maison de Talleyrand s'occupe, dit-on, aussi de mariage.

(Messager.)

Dans une séance de la chambre des communes, M. Robinson a interpellé le vicomte Palmerston, pour se plaindre de l'augmentation des droits imposés aux marchandises anglaises dans quelques ports du Portugal et pour connaître les relations commerciales actuelles entre l'Angleterre et le Portugal. Lord Palmerston a établi que le traité de commerce étant expiré, le gouvernement portugais était tout-à-fait libre de faire tels changemens dans les droits d'entrée qu'il jugeait à propos, que l'on négocie pour un nouveau traité, qui n'est pas encore conclu. Il a assuré la chambre, qu'on ferait tous les efforts possibles pour faire adopter le principe d'une parfaite réciprocité.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris* :

Les généraux Palarea, de Valence et Roten, d'Alcaniz, ainsi que la députation provinciale de Léon, ont envoyé des adhésions les plus explicites au manifeste du nouveau ministère.

Toutes les nouvelles des provinces continuent à être bonnes.

Le 6, au matin, les carlistes ont attaqué les lignes en avant de St-Sébastien, dans le sud-ouest du Pasage. Ils ont été repoussés, et ont essayé une perte considérable.

La reine vient de rendre un décret pour l'élection des procuradores, en voici les principales dispositions :

Toutes les provinces de la Péninsule et des îles adjacentes nommeront un député par 50,000 âmes de population.

Les îles de Cuba, de Porto-Rico et les Philippines nommeront huit députés. Dans les provinces où il se trouvera un excédant de 25,000 âmes on nommera un député de plus.

Seront électeurs aux cortès les plus forts contribuables dans chaque province, pourvu qu'ils aient atteint 25 ans. Chaque député devra être nommé par 200 électeurs, et c'est à la base qui signalera ces plus forts contribuables.

Seront aussi électeurs pourvu qu'ils soient âgés de 25 ans et chefs de famille: 1° les avocats ayant deux années d'exercice, les juges, les assesseurs, les rapporteurs et les agents fiscaux; 2° les médecins, chirurgiens et les pharmaciens, ayant deux années d'exercice; 3° les docteurs et les licenciés des sciences; 4° les architectes, les peintres et les sculpteurs, membres de l'Académie des beaux arts; 5° les professeurs dans des établissemens publics, à l'exception des simples professeurs de grammaire et de langues mortes ou étrangères; 6° les officiers de l'armée ou des milices provinciales en activité ou en retraite, propriétaires du grade de capitaine; 7° les officiers de la garde nationale depuis le grade de capitaine.

Les députations provinciales sont chargées de la formation des listes électorales; elles devront consulter les ayuntamientos.

Voici les conditions imposées aux fonctions de député: La qualité d'Espagnol; vingt-cinq ans accomplis;

un revenu personnel de 6,000 réaux ou le paiement annuel de 500 réaux de contribution.

Toutes les personnes indiquées plus haut comme capacités, pourront être députés moyennant un revenu de 3,000 réaux seulement, ou le paiement d'une contribution de 250 réaux.

## BELGIQUE.

Bruxelles, 9 juin, (trois heures.) — La stagnation du dehors influe sur notre bourse, on est entré en bourse avec le cours de 42 1/8 argent, le 1/4 papier, et demeuré de même jusqu'à la cote.

Après la cote, il y a beaucoup d'argent à 42 1/4 au comptant 3/8 fin courant.

Amsterdam, 8 juin. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 3/8 7/16 3/8. 5 p. c. 102 1/16 1/8, billets de chance 24 1/2 1/6 7/8 13/16, syndicat 97 1/8, société de commerce 172 1/3 1/2 1/2; Ardoin pièces de 85 liv. 42 5/16 7/8 5/16, grosses pièces 44 1/2 1/4, différée 15 3/8; Naples 95 3/8; métalliques 100 1/4 3/8.

Paris, 8 juin, Ardoin 41 3/8 (1/4 de hausse).

Londres, 7 juin, 4 heures. — Notre bourse a été très-peu animée, il n'y circulait aucune nouvelle, aussi les fonds sont-ils restés stagnans. Consolidés 92 1/8; hollandais 5 p. c. 104 3/4 1/2 3/4, 2 1/2 p. c. 57 5/6 7/8; Espagnoles active au comptant 40 3/8 1/8 1/4 3/8 à 1/4; au 15 courant 40 3/8 1/2 1/4 3/8 à 1/4, passive 41 7/8 à 42 1/8, différée 18 1/2; portugais 5 p. c. 81 5/8 à 1/2, 3 p. c. 52 7/8 à 53 3/4; brésiliens 86 3/4.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que la blessure qu'a reçu M. le colonel Chapelié (à l'épaule droite et non à l'épaule gauche, comme nous l'avons dit hier par erreur) est dans un état satisfaisant. Plus grave qu'on n'aurait pu le croire d'abord la blessure n'inspire cependant aucune inquiétude. Il a fallu l'agrandir par une large incision.

Avant-hier et hier, un grand nombre de personnes se sont présentées à l'Hôtel de la Régence, pour s'informer de l'état du colonel Chapelié.

(Union.)

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 9 juin. — La séance est ouverte à une heure et quart.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. David, sur le projet de loi portant modification à quelques articles du tarif des douanes. Ce rapport conclut à l'examen immédiat des modifications sur les vins, les soies, les bois de réglisse et les boissons distillées. Il propose le renvoi des autres articles à l'avis des chambres de commerce.

M. le ministre des finances pense qu'il serait impossible de discuter le projet en son entier avant la séparation de la chambre. Il serait donc nécessaire d'adopter l'avis de la section centrale et de scinder le projet de manière à renvoyer immédiatement aux sections l'examen des 4 articles mentionnés. En agissant ainsi, on prouvera à la France que si toutes les modifications ne sont pas introduites, ce n'est point par manque de bonne volonté.

M. Smits propose d'ajouter aux 4 articles ci-dessus, celui des batistes.

Cet amendement est adopté. Les conclusions du rapport ainsi modifiées sont également adoptées.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du crédit demandé par le ministre de la guerre, pour le couchage des troupes.

Le chiffre de 723,000 fr. mis aux voix est adopté sans discussion.

M. le président: Par suite de l'adoption de l'amendement de M. Pirson, les autres articles de la commission deviennent sans objet. Nous fixerons à samedi le second vote.

M. Desmanet de Biesme: Je demande que la chambre vote d'urgence; le sénat étant assemblé en ce moment, il désirera sans doute prendre une connaissance approfondie de cette affaire; il conviendrait donc de lui envoyer le projet le plus tôt possible.

M. Dubus: On aurait dû parler hier de cette urgence, il y a beaucoup de membres qui ne s'attendaient pas à cette proposition. Si on veut déclarer l'urgence, qu'on fixe le second vote à demain. Un retard d'un jour ne peut rien faire.

La chambre fixe le deuxième vote à demain.

M. le président: Nous avons maintenant à l'ordre du jour le projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve du sieur Kessels, sculpteur décédé à Rome.

M. le ministre de l'intérieur se rallie au projet de la commission. Personne ne demande la parole. Le projet est adopté par appel nominal à l'unanimité des 62 membres présents. Il est ainsi conçu: Article unique: Le gouvernement est autorisé à faire l'acquisition d'une collection d'ouvrages de sculpture exécutés et délaissés par le sieur Mathieu Kessels, sculpteur, décédé à Rome pendant l'année 1836.

Le gouvernement pourra constituer à cet effet, à charge de l'état, et sous les conditions qu'il déterminera, une rente annuelle de 2,000 francs, laquelle, dans tous les cas, s'éteindra après la mort de la veuve du sieur Kessels, lorsque le plus jeune des enfans Kessels aura atteint l'âge de 25 ans.

La chambre adopte ensuite sans discussion et à l'unanimité des 62 membres présents, deux projets de loi relatifs à des délimitations de communes qui concernent les provinces de Namur et d'Anvers.

L'ordre du jour appelle le second vote de la loi sur le transit.

M. Hye-Hoys propose de supprimer le mot *net* après le mot *pois* à l'article 6, qui enjoint aux négociants transitaires de déclarer le *pois net* des colis.

M. Dumortier appuie cet amendement. Il regarde l'article 6 comme inexécutable et comme mettant les négociants à la merci des employés; car il sera toujours impossible de déclarer le *pois net*.

L'amendement mis aux voix n'est pas adopté.

M. Hye-Hoys demande que l'on revienne sur l'amendement adopté à la première discussion et qui met à la charge des intéressés les frais de convoyage.

M. Dumortier appuie cette suppression. Il fait remarquer que ce serait en quelque sorte rétablir les *legs* que d'adopter une semblable disposition. Les employés intéressés à gagner l'indemnité accordée pour le convoyage, verront des intentions de fraude partout, pour avoir l'occasion de convoier le transit.

M. Lebeau appuie également cette suppression. Il pense que les convois ne devant être ordonnés par l'administration que pour empêcher la fraude, c'est à elle à en supporter les frais.

M. le ministre des finances répond que cette mesure ne sera ordonnée que dans des cas fort rares, et que s'il s'est rallié à la proposition de la section centrale relativement au convoyage, c'est parce qu'il en a reconnu la justice.

M. Dumortier propose l'amendement suivant: « Dans les cas où ces frais seraient mis à charge des intéressés par la loi. »

Cet amendement n'est pas adopté.

Les autres amendements introduits dans la loi sont successivement confirmés.

On procède à l'appel nominal: la loi est adoptée par 59 voix contre 4. Les opposants sont MM. Dumortier, Dubus aîné, Hye-Hoys et Stas de Volder.

La séance est levée à quatre heures et demie. Demain séance à midi.

Voici l'analyse de la discussion générale qui a eu lieu à la chambre des représentants au sujet du projet présenté par la commission des lits de fer:

M. Milcamps ne croit pas qu'on puisse adopter le projet de la commission. Il pense que l'on devrait voter uniquement le chiffre nécessaire pour le couchage, sans préjuger aucunement la question du marché. En effet si le marché est onéreux à l'état, la somme qui sera allouée ne sera pas suffisante pour payer le marché.

M. Mast de Vries: Outre les observations lumineuses présentées par l'honorable rapporteur de la commission, il est une question que je dois faire remarquer. C'est la question des casernes. Je désirerais savoir ce que M. le ministre va en faire. Il doit savoir que les casernes sont la propriété des villes, et qu'avec le mode de couchage qu'il a choisi il faudra nécessairement louer les casernes; c'est une dépense qu'il n'a pas prévue.

M. le ministre de la guerre: Il y a trois espèces de casernes. Celles qui appartiennent à l'Etat, elles peuvent contenir environ 20,000 hommes. Il en est d'autres qui sont dans les villes de garnison, et qui ont été cédées aux villes par décrets de l'Empereur, en 1840 et 1841, mais à charge onéreuse; c'est-à-dire qu'elles étaient chargées de les tenir en bon état, et de les consacrer au logement des troupes. Cette 2<sup>e</sup> espèce peut contenir 26,000 hommes: ce qui fait déjà 46,000 hommes. Il y a deux autres casernes qui sont louées, elles sont dans les deux places que nous avons mises en état de défense, Liège et Hasselt; et dans ces dernières on peut loger 1,500 hommes. Vous voyez donc qu'elles sont d'une importance fort minime.

M. Gendebien: L'honorable M. Desmazières, en répondant au Mémoire de M. le ministre de la guerre, a fait les 910 de ce que je me proposais de faire; de son côté M. Fallon a présenté un traité de constitution qui a suffisamment démontré l'illegalité du marché. Je me restreindrai donc et je tâcherai d'éviter des redites.

L'orateur, revenant sur les chiffres mêmes du marché, soutient que par cette adjudication l'Etat paierait par année 27,000 francs de plus qu'en fournissant les couchettes lui-même. Il s'étonne que le ministre de la guerre, qui avait déjà participé à un pareil marché en France, ne se soit pas rappelé le mode le meilleur: comment se fait-il que l'on se soit adressé à un serrurier de Bruxelles pour lui faire faire un ou deux lits de fer, qui ont dû coûter plus cher, parce que cet ouvrier, peu habitué à un tel ouvrage, a dû faire payer ses tâtonnements? Eh bien, on s'est servi de ces lits pour prendre la base des prix du marché. Il en est de même pour les objets de couchage; on s'est adressé au tapissier de la cour. Ceux qui voudront un lit confortable ne peuvent faire mieux que de s'adresser à M. Delannoy, qui peut rivaliser avec les meilleurs tapissiers de Paris, mais peut-on concevoir qu'on s'adresse à lui pour le couchage des soldats?

Examinant ensuite tous les articles du cahier des charges, et du tarif de remboursement à faire par les soldats en cas de pertes des objets de literie, il voit que les couvertures portées d'abord à 10 fr., sont maintenant comptées à 45 en cas de remboursement. Le ministre a très-bien stipulé en faveur de l'adjudication, mais il n'a rien stipulé pour la meilleure qualité des fournitures. Il a donc mis le soldat à la merci des entrepreneurs.

M. Desmanet de Biesme est également convaincu que ce marché est onéreux à l'état et au soldat.

M. Verdussen: fait remarquer que l'interpellation de M. Mast de Vries sur la propriété des casernes a une importance beaucoup plus grande qu'elle ne paraît.

M. le ministre de la guerre donne de nouvelles explications sur les différences existant entre les couchettes de France et de Belgique. Celles-ci ont été établies sur les modèles les plus perfectionnés.

M. de Bassompierre, commissaire du roi, dit que le tarif de réparations n'a point été encore approuvé par le ministre. Les faits qu'on a cités ne sont que des exceptions; c'est sur l'ensemble qu'il faut se baser et non point sur quelques faits particuliers.

(La chambre passe à la discussion des articles; nous l'avons donnée hier.)

Le sénat a adopté hier les divers projets de loi relatifs à des séparations ou des délimitations de communes. Ces projets ont donné lieu à de lon-

insisté pour l'ajournement de ces projets jusqu'à ce qu'on ait pu avoir l'avis des conseils provinciaux. L'assemblée a adopté ensuite le projet de transfert au budget de la guerre. La discussion sur l'ensemble du projet relatif aux mines a été renvoyée à aujourd'hui.

## LIÈGE, LE 10 JUIN.

Hier, le bruit s'était répandu que Rossini devait arriver dans notre ville. Aussi dans la soirée, une foule nombreuse, avide de contempler un instant les traits de l'illustre *maestro*, avait envahi la cour et les environs de l'hôtel de l'*Aigle Noir*, où Rossini devait descendre avec une célébrité d'un autre genre, M. le banquier Rothchild, l'ami du grand musicien.

Vers dix heures et demie, Rossini est arrivé. Une brillante sérénade avait été organisée par les soins de M. Ferdinand, notre chef d'orchestre.

Les artistes, réunis aux principaux élèves du conservatoire de musique, ont exécuté deux ouvertures de l'illustre compositeur, celles de *l'Italienne à Alger* et d'*Edouard et Christine*. L'harmonie militaire, du 9<sup>e</sup> régiment, que le colonel, M. le vicomte de Nieuport, s'était empressé de mettre à la disposition de M. Ferdinand, a fait ensuite entendre différents morceaux.

Les élèves du conservatoire ont aussi chanté plusieurs morceaux et entre autres la sérénade du *Comte Ory*.

La foule qui, comme nous avons dit, avait envahi jusqu'à l'intérieur de l'hôtel de l'*Aigle Noir*, et dans lequel faisaient nombre, tout ce que Liège compte d'amis des arts, et une partie de notre société élégante, était si grande, que Rossini n'a pu trouver un passage pour se rendre auprès des artistes, et leur témoigner la satisfaction que lui causait leur accueil. Il a fait demander M. Ferdinand, qu'il a chargé de leur porter ses remerciements.

On nous rapporte que le célèbre compositeur qui s'est entretenu assez long-temps avec M. Ferdinand, lui a dit entre autres choses qu'il savait que Liège avait vu naître Grétry, le véritable créateur de l'opéra-comique, circonstance qui lui faisait sentir plus vivement le prix de l'accueil des artistes liégeois. On nous assure aussi qu'il a annoncé la bonne nouvelle de l'apparition, d'ici à quelques mois peut-être, d'un grand ouvrage dont les amis et les admirateurs de l'auteur du *Barbier* parlent déjà avec enthousiasme.

MM. Rossini et Rotschild sont partis ce matin pour Aix-la-Chapelle.

Voici la liste des candidats présentés en remplacement de M. Delfosse, membre démissionnaire de la commission des hospices, et de M. Vincent, avocat, membre sortant du bureau de bienfaisance.

Pour remplacer M. Delfosse, sont présentés, par la commission: MM. Fleussu, conseiller à la cour, Gilman, avocat. — Par le collège des bourgmestre et échevins, MM. Vanorte, Vischers, avocat.

Pour remplacer M. Vincent: par le bureau: MM. Vincent, avocat, Dozin, tanneur. — Par le collège: MM. Lambinon-Martini, Muller, avocat.

— On écrit de Vienne, 2 juin:

« Les princes français, qui ne comptaient rester ici que jusqu'au 7, y demeureront jusqu'au 10. Ils avaient le dessein d'aller à Pesth; mais ils l'ont abandonné, parce que le temps de leur voyage est limité d'une manière précise. Ils paraissent s'amuser beaucoup ici; aussi sont-ils traités avec une distinction toute particulière.

« Avant-hier, l'empereur leur a fait une visite en personne, et tous les jours ils sont invités à la cour. Le jour de la fête de S. M., ils ont dîné à Schonbrunn avec tous les membres de la famille, à l'exception de l'archiduchesse Thérèse qui était indisposée.

Mercredi, ils passèrent toute la journée à Baden, ils ont dîné chez l'archiduc Charles, et ont visité ensuite les environs romantiques de Baden, ainsi que l'Eslau, appartenant à M. Geymieller, banquier.

« Hier, toute la garnison s'est mise sous les armes; il y avait environ 8,000 hommes sur le glacis, où les princes Français arrivèrent à 9 heures, avec une suite brillante. Ils portaient l'uniforme de général français, avec le cordon de la légion d'honneur en sautoir. Ils étaient vêtus de même, lorsqu'ils reçurent le corps diplomatique, et lorsqu'ils assistèrent au bal du prince de Metternich.

Après avoir parcouru le front de la troupe, qui défila par compagnie devant les princes, ils retournèrent au palais, suivis d'une foule innombrable. Le soir, il y eut spectacle au théâtre du Palais; les princes y assistèrent et y restèrent jusqu'à la fin.

Ce matin ils sont allés au palais de Lobkowitz, où ils ont vu la procession de la Fête-Dieu; depuis longtemps cette procession n'avait pas été aussi belle. Les discussions, plusieurs honorables membres ayant

Leurs majestés l'empereur et l'impératrice, ainsi que toute la cour y ont assisté. Ce soir il y aura concert chez le prince Esterhazy, demain spectacle à Schonbrunn, auquel assistera le corps diplomatique.

« Depuis longtemps Vienne n'a pas été aussi animée que dans ce moment; ces réjouissances ne sont pas près de finir, car le roi de Naples doit arriver sous peu. Au bal donné par le prince de Metternich à l'occasion de la fête de S. M., le duc d'Orléans ouvrit le bal avec la princesse de Metternich, le duc de Nemours suivait avec la princesse Esterhazy, et l'archiduc François Charles avec la comtesse de St.-Aulaire, à laquelle il avait donné le bras.

Le duc d'Orléans qui avait été indisposé pendant la journée, se retira à minuit, le duc de Nemours un peu plus tard. La richesse du costume hongrois, dont était revêtu un grand nombre de personnages qui assistaient à cette fête, paraît avoir particulièrement attiré l'attention des princes français. (Gazette d'Augsbourg.)

— Par arrêté royal du 7 de ce mois, un brevet d'invention de dix années est accordé aux sieurs Dessart et L. Pirot, domiciliés à Liège, pour une machine rotative métallique destinée à remplacer les machines à vapeur.

— M. Kalkbrenner est de retour à Paris d'un voyage qu'il vient de faire dans les Pays-Bas et en Belgique. La croix de Léopold, dont S. M. le Roi des Belges l'a décoré, est le plus noble gage de ses immenses succès. La cour de Hollande a aussi prodigué à notre illustre pianiste les témoignages les plus honorables d'estime et de satisfaction. (J. des Débats.)

— On lit dans un journal:

« Un monsieur Lyndsay, de Londres, a inventé une lumière électrique continue; elle est plus brillante que toute autre et on peut la conserver dans un vase fermé; elle s'enflamme sans qu'on ait besoin de l'allumer avec du feu; et paraît très-propre à éviter les incendies dans les lieux où il y a des objets inflammables, comme du chanvre, du lin, du coton, etc. L'appareil peut être renfermé dans une boîte; de sorte qu'on peut expédier de la lumière où l'on veut. Fabricants de chandelles, marchands d'huile, entrepreneurs de gaz, gare à vous! Si la nouvelle est vraie, M. Lyndsay éclairera le monde entier. »

— Nous apprenons que la régence de Louvain fait des démarches très actives près du gouvernement pour obtenir que le chemin de fer passe dans cette ville. D'après le projet des ingénieurs, il traverserait la Dyle et la chaussée d'Arsohot, près de la Maison Blanche, et passerait en dehors de la ville, à environ 500 mètres du canal. D'après le plan proposé par la régence, il passerait entre la chaussée et la Dyle, entrerait en ville par le boulevard entre le canal et cette rivière, qu'il traverserait ensuite pour se diriger vers la rue de Diest; de là il serait tiré en ligne droite vers la porte de Tirlemont, et quitterait la ville en passant sous le boulevard et la chaussée. Les avantages qu'offre ce dernier tracé sont:

1<sup>o</sup> de mettre le chemin de fer en contact avec le canal; 2<sup>o</sup> de procurer aux habitants un nouveau pont sur la rivière dans un endroit éloigné des autres points; 3<sup>o</sup> de pouvoir établir la station pour les voyageurs presque au centre de la ville, dans les champs situés derrière la place du Peuple, d'où l'on percevait deux rues conduisant au chemin de fer. Nous ignorons quels obstacles s'opposent à l'exécution de ce projet, mais il nous paraît qu'aucune ville n'offre autant de facilité que Louvain pour être traversée par un chemin de fer.

Depuis l'ancienne enceinte, berceau de la ville; jusqu'à l'enceinte actuelle, il n'y a, si l'on excepte les rues qui conduisent aux portes, que des champs cultivés et des jardins. On ne peut objecter la crainte des accidents: l'extrémité de la rue de Diest, qui serait seule traversée par le chemin de fer, n'est guère plus fréquentée que la chaussée de ce nom aux abords de la ville; d'ailleurs les convois marchent toujours lentement avant et après la station. Il y aurait à faire, pour augmentation de frais, l'acquisition de quelques maisons, mais la régence pourrait offrir de supporter cette dépense. (Observateur.)

— La nouvelle la plus intéressante qu'ai apportée le dernier arrivage des Etats-Unis est celle de l'adoption définitive du bill par lequel l'Etat de New-York prête une somme de 32 millions de francs à la compagnie concessionnaire du chemin de fer qui doit rattacher la ville de New-York au lac Erie. Le bill a reçu la signature du gouverneur de l'Etat, le 23 avril. Ce grand ouvrage doit avoir 197 lieues de long, c'est-à-dire, à 20 lieues près, la même étendue qu'un chemin de fer de Paris à Marseille. La compagnie avait déjà réuni pour 16 millions de souscriptions particulières. On estime que 70 millions suffiront pour exécuter ce chemin de fer à une

seule voie, sur un plan économique. La ville de New-York est déjà rattachée au lac Erié par un canal de 146 lieues et demie, avec 100 lieues d'embranchemens. Le canal traverse la partie nord de l'Etat; le chemin de fer doit en traverser le sud.

— Un cultivateur des environs de Lens (Pas-de-Calais), M. Marlet aîné, vient de faire une découverte qui a pour objet de perfectionner la culture du colza. C'est un nouvel engrais au moyen duquel les champs qui se sont amendés de riches récoltes. Nous ignorons encore la nature de l'amendement trouvé par M. Marlet; les seuls renseignements que nous ayons c'est que le prix doit en être bien minime.

— Le mariage d'une princesse de Solre avec le prince de Salm-Salm doit être célébré au Rœulx lundi prochain. Des fêtes magnifiques auront lieu à cette occasion; un grand nombre d'invitations ont été adressées aux personnes notables de notre ville qui s'empresseront sans doute d'y répondre. On assure que tout ce qu'il y a de distingué dans le pays assistera à ces noces, et bon nombre d'amateurs et de curieux se disposent à aller prendre leur part, des divertissemens qui animeront cette petite ville ce jour-là. Nous croyons qu'ils feront bien de ne pas s'embarquer sans biscuits.

— Le docteur Benech avait été volé et se montrait fort joyeux en portant plainte; cela n'est pas ordinaire, et voici comment le *Droit* explique ce phénomène:

« La phrénologie n'a pas de partisan plus enthousiaste que le docteur Benech: Gall, voilà son dieu; les bosses, voilà son évangile; roi, il ne voudrait, dit-il, choisir ses ministres qu'en leur palant le crâne; particulier, son œil scrutateur fouille incessamment à la dérobée sous la chevelure de ses amis, de ses domestiques, de tous ceux qui l'approchent, pour y surprendre les protuberances révélatrices. C'est ainsi qu'il y a trois jours un coup de vent ayant d'aventure soulevé en sa présence une mèche de cheveux de Louis Flamancourt, son valet de chambre, la bosse du vol frappa à l'instant ses regards. Le docteur, que cette découverte rend soucieux, court en donner avis à quelques intimes, qui, suivant leur habitude, le raillent sur ce qu'ils appellent son *idée fixe*, et lui conseillent de garder son valet de chambre. Trois jours après, Flamancourt disparaissait avec un sac d'argent enlevé dans un meuble dont il força la serrure. Comprenez-vous maintenant le triomphe de Gall, et par ricochet, celui de son adepte? *inde jubilations!* »

« Mais ce n'est pas tout: le docteur annonça que, d'après les formations du crâne de son voleur, celui-ci ne pouvait pas avoir eu l'instinct de se bien cacher; qu'on devait infailliblement le trouver à telle heure; à tel endroit, par l'unique raison qu'il avait l'habitude d'aller là, comme un lièvre de retourner au même gîte; que son intelligence n'irait pas au-delà. Or, l'événement a victorieusement confirmé cette seconde prophétie phrénologique; Louis Flamancourt est venu se faire prendre, comme un véritable lièvre, à l'heure et au gîte indiqués. »

#### TRAVAUX PUBLICS.

##### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

La presse a pour mission de signaler les abus, partout où ils se rencontrent; mais, ainsi que le dit l'auteur de la lettre sur les travaux publics de la ville, il faut commencer par le commencement, c'est-à-dire s'assurer des faits sur lesquels on bâtit une accusation. Les expressions peu bienveillantes pour l'administration communale ne manquent pas dans la lettre insérée au N° 134 de votre journal; il est à regretter pour l'auteur que l'ignorance des actes rendus publics du conseil soit aussi flagrante que celle des termes de droit employés dans une seconde lettre qui a paru au numéro 138.

Vous aviez déjà donné, messieurs les rédacteurs, à l'auteur de la lettre en question, un avis charitable dont il n'a point profité, heureusement pour son contradicteur.

Je vais chercher à répondre à tous les points, et je commencerai par celui qui a été l'objet de la réclamation.

Le 19 avril 1828, le conseil de régence, en arrêtant la direction de la rue de la cathédrale, détermina en termes exprès qu'il ne prenait aucun engagement sur l'époque de son percement. L'administration avait donc bien compris elle-même dès le principe que le percement de cette rue n'était point un des travaux les plus urgents; dans le cas contraire elle aurait fixé une époque pour son achèvement.

La révolution de 1830 et les événements de mars 1831 imposèrent à la ville des emprunts dont le principal résultat fut de s'opposer à toutes les améliorations désirables.

Ce ne fut que lors de la discussion du budget de

1835 et de 1836 que les ressources de la ville permirent au conseil de voter des fonds pour des travaux publics.

Mais l'administration n'avait point, comme les particuliers, d'intérêt à terminer un travail de préférence à un autre; sa mission était de mettre en regard toutes les améliorations et d'arrêter les plus nécessaires, les plus urgentes.

C'est ainsi qu'au budget, de 1835 il fut porté 40,000 francs pour approprier le local des Ecoles à une caserne de cavalerie, appelée à donner à la ville un produit important.

C'est ainsi qu'au même budget, il fut porté une somme pour l'élargissement des abords de l'entrepôt près de St. Thomas et pour une foule d'autres améliorations dont le besoin était des plus pressans.

Au budget de 1836, les travaux à faire à l'université qu'une loi a mis à charge de la ville; la caserne des écoliers; les canaux et le pavage d'un grand nombre de rues ont absorbé des sommes considérables.

J'ajouterai que la régence antérieure à 1830 a si peu compris la nécessité de percer la rue de la Cathédrale qu'en arrêtant l'emploi de l'emprunt de 300,000 florins la rue de la Cathédrale n'y est pas comprise. La destination de cette somme était donc définitivement fixée, et il n'appartenait pas à l'administration actuelle de la changer.

Mais, dira-t-on peut-être, il fallait faire un nouvel emprunt. Je crois au contraire que la ville chargée d'une dette et de deux emprunts dont elle paie les intérêts et amortit successivement le capital doit craindre de grever trop l'avenir.

Et d'ailleurs le percement de la rue de la cathédrale coûterait environ 200,000 frs.; avec cette somme que d'améliorations n'a-t-on pas faites? que de choses utiles n'a-t-on pas exécutées?

De plus, ce que paraît ignorer l'auteur des lettres, le collège des bourgmestre et échevins a fait comprendre aux propriétaires de la rue de l'Université que les fonds manquaient pour le percement immédiat de la rue de la Cathédrale. C'est alors qu'ils se proposèrent de faire à la ville l'avance de la somme nécessaire, mais ils durent y renoncer à cause des prétentions d'un seul propriétaire qui demandait 125,000 francs pour céder le terrain rigoureusement nécessaire, et cela, sous des conditions nullement recevables.

Après cet exposé des faits, que devient d'un côté la violation du droit des gens, de l'autre l'insouciance, l'ahurissement de la régence? L'auteur des deux lettres a cru sans doute que le public suivait avec autant d'inattention que lui les affaires de la commune; il se trompe; et, si j'en excepte quelques questions politiques sur lesquelles il y a eu débat, les objets matériels traités par notre administration ont reçu l'assentiment de tous les habitants, à quel que opinion qu'ils appartiennent.

On n'a pas été plus heureux dans les autres accusations; c'est ce que j'espère démontrer dans un second article.

Agréez, etc.

THEATRE. — Les succès de MM. de Linski et Opré ne se ralentissent point. Ils donnaient hier leur quatrième représentation, et le foyer de la salle du spectacle était aussi bien garni qu'aux premiers jours.

M. Linski a déployé sa merveilleuse adresse dans bon nombre de tours et d'expériences nouvelles, et M. Opré nous a montré ses coffres mystérieux, sa pyramide de Trajan et ses étonnans et incompréhensibles automates. On a regretté de ne point voir paraître le Paon qui reproduit à peu près tous les miracles de Vaucanon. Puis est venue la fantasmagorie, à l'instar, non du célèbre Robertson de Paris, comme disait le programme de MM. Linski et Opré, mais Robertson de Liège. Car l'inventeur de la fantasmagorie était, comme on sait, de notre bonne ville. M. Linski a annoncé qu'il ne donnerait plus qu'une ou deux soirées.

M. Thénot vient de terminer son *Traité de Perspective pratique pour dessiner d'après nature*; la sixième et dernière livraison vient de nous être adressée; elle traite des ombres portées par le soleil, la lune et les lumières artificielles, ainsi que de la réflexion des objets sur les eaux et sur les miroirs ou glaces. Tous les cas possibles sont prévus dans cet ouvrage, et ils sont appliqués et expliqués avec une simplicité et une clarté remarquables.

M. Thénot a tellement perfectionné cette partie du dessin, que l'on peut en appeler la grammaire, qu'elle est à présent à la portée de toutes les intelligences.

Cet ouvrage in-8° est formé de vingt-quatre planches avec texte explicatif.

Prix, franc de port, pour Paris, 9 f.; les départemens, 9 f. 50; l'étranger, 10 f.

On souscrit chez l'auteur, 6, place des Victoires, à Paris, et au bureau de ce journal.

Notice des jugemens de condamnation prononcés par le tribunal de simple police dans sa séance du 25 mai 1836.

1° Rixes, tapages nocturnes, etc. Sept condamnations au maximum de trois francs d'amende et trois jours de prison, et au minimum de deux francs d'amende.

2° Etrangers logés sans avoir été annoncés à la police. Une condamnation à six francs d'amende.

3° Charette ayant monté la Haute Sauvenière. Une condamnation à un franc d'amende.

4° Retard de démolir un mur menaçant ruine. — Une condamnation à 5 fr. d'amende, outre la démolition dans la huitaine, à dater de la signification du jugement.

5. Cabaret dans lequel il y avait du monde à minuit. Condamnation à 5 fr. d'amende.

6. Cheval monté, circulant sur l'accotement d'une promenade. — Condamnation à 5 fr. d'amende et un jour de prison.

#### VILLE DE LIÈGE.

Ordonnance relative à l'établissement des briqueteries et tuileries temporaires dans la commune de Liège.

Les bourgmestre et échevins, vu l'ordonnance du conseil communal en date du 3 juin courant, relative à l'établissement des briqueteries et tuileries temporaires sur le territoire de la commune de Liège.

Vu les articles 90 (n° 2 et 4) et 102 de la loi du 30 mars 1836;

Arrêtent:

1° Ladite ordonnance sera immédiatement publiée et affichée à la suite du présent arrêté.

2° MM. les commissaires de police et tous les agens de la police locale tiendront la main à sa ponctuelle exécution.

A l'hôtel de ville, en séance, le 6 juin 1836.

Le président du collège, L. JAMME.

Par le collège le secrétaire, DEMANY.

Le conseil communal, vu l'article 3 du titre 11 de la loi du 16-24 août 1790; et l'article 78 de la loi du 30 mars 1836;

Revu l'ordonnance du 11 juillet 1835, relative à l'établissement des briqueteries et tuileries temporaires;

Vu les réclamations dont cette ordonnance a été l'objet sous le rapport des distances prescrites;

Désirant favoriser autant que possible la fabrication des briques, et faciliter par ce moyen les constructions de tout genre qui s'élèvent actuellement à Liège;

Considérant qu'il résulte des nouvelles informations dont ces réclamations ont été l'objet, que les distances précédemment indiquées peuvent être réduites sans inconvénient grave; et qu'il y a lieu de prendre en considération le cas où les demandeurs en autorisation sont eux-mêmes propriétaires des bâtimens voisins et celui où les propriétaires de ces bâtimens déclarent consentir à l'établissement du four projeté;

Décide que l'ordonnance du 11 juillet 1835, susdite, est rapportée et remplacée par les dispositions suivantes:

Art. 1<sup>er</sup>. — Aucune briqueterie ou tuilerie temporaire (1) ne pourra être établie sur le territoire de la commune de Liège sans une autorisation écrite du collège des bourgmestre et échevins.

Art. 2. — L'établissement de ces briqueteries ou tuileries ne pourra être autorisé qu'à la distance de soixante-quinze mètres de toute habitation ou bâtiment quelconque.

Cette distance pourra être réduite jusqu'à quarante mètres dans le cas où les habitations ou bâtimens situés en dehors de ces dernières limites appartiennent au demandeur en autorisation, ou à des tiers qui déclareraient y adhérer.

Dans tous les cas, le collège des bourgmestre et échevins examinera, indépendamment de la distance prescrite, s'il ne peut résulter de l'établissement des fours à briques aucune incommodité pour le voisinage en général. Il pourra toujours refuser l'autorisation lorsqu'il le jugera nécessaire.

Art. 3. — Il est interdit de placer aucune hutte ou cabane à une distance moindre de quinze mètres du four et de vingt-cinq mètres des habitations ou bâtimens quelconques.

Art. 4. — Toute contravention aux dispositions qui précèdent sera punie d'une amende de quinze francs et de un à cinq jours de prison séparément ou cumulativement suivant les circonstances.

Les contrevenans seront en outre condamnés à l'enlèvement immédiat des fours ou huttes; et l'administration sera autorisée à y faire procéder d'office et à leurs frais, le tout sans préjudice de plus amples poursuites à exercer et de dommages-intérêts, s'il y a lieu.

Les frais de l'enlèvement d'office seront recouverts à leur charge dans les formes usitées pour le recouvrement des impositions municipales.

Art. 5. — Le présent règlement sera publié et affiché. Des expéditions en seront transmises à la députation permanente du conseil provincial, aux greffes du tribunal de première instance et du tribunal de simple police; ainsi qu'aux officiers et agens de police, pour en surveiller l'exécution.

Fait et arrêté par le conseil communal dans sa séance du 3 juin 1836.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.  
Le président, Louis JAMME.

#### VILLE DE LIÈGE.

##### TIR D'ARMES A FEU, etc.

Les bourgmestre et échevins rappellent au public l'article 14 du règlement du 10 mars 1835 et préviennent que les contraventions qui y seraient commises donneraient lieu à des poursuites immédiates;

Suit l'art. 14:

« Il est défendu à tout particulier de tirer des armes à feu, des fusées ou des pétards, soit de nuit, soit de jour, ni d'allumer aucun feu dans les rues et cours; aucun feu d'artifice ne pourra être tiré sans une autorisation spéciale. »

##### SALUBRITÉ PUBLIQUE. — FRUITS VERTS.

Les bourgmestre et échevins préviennent les marchands ou revendeurs de fruits, que la police a reçu des ordres précis pour l'exécution de la disposition ci-après transcrite de la loi du 22 juillet 1791;

« En cas d'exposition en vente publique de comestibles gâtés, corrompus ou nuisibles, ils seront confisqués, et le délinquant condamné à une amende qui ne pourra être au-dessous de trois livres. »

A Liège, en séance du 6 juin 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

(1) Par briqueterie temporaire on entend un établissement dont la durée est limitée au besoin d'un bâtisse en construction pour le propre compte du demandeur en autorisation. Quant aux briqueteries permanentes, c'est-à-dire, celles dont les produits sont destinés au commerce, l'établissement n'en peut être autorisé que par l'administration provinciale. (Arrêté du 31 janvier 1824.)

